



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT 1887, RUE JEAN JOLY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la demande écrite de l'entreprise ISO LOGEMENT représentée par Monsieur SALA Nicolas en date du 3 septembre 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'isolation des combles au droit du 1887, rue Jean Joly à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ISO LOGEMENT est autorisée à stationner un véhicule de chantier et une remorque à proximité du 14887, rue Jean Joly à Pont-Audemer, le mardi 15 octobre 2024 uniquement, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ISO LOGEMENT devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

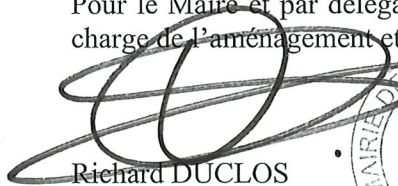
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise ISO LOGEMENT, Monsieur SALA Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS

